



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard HAESEBROECK

DE25_161

PETITE ENFANCE
DISPOSITIF DÉPARTEMENT / STRUCTURES PETITE ENFANCE
CONVENTION D'ACCUEIL D'ÉVEIL

Autorisation - Approbation

La prévention précoce est une mission fondamentale de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et l'accompagnement de la parentalité est un axe prioritaire du Département du Nord.

Action de prévention précoce, l'accueil d'éveil est un dispositif inscrit dans un travail partenarial d'accompagnement des familles qui vise à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de sociabilisation des enfants de moins de six ans. Les enfants concernés sont ceux dont le développement nécessite un renforcement des stimulations que la famille lui apporte avant qu'un retard de développement ne s'installe.

La politique de prévention précoce d'accueil d'éveil initiée en 1998 a été renforcée en adaptant la convention de mise en œuvre de ce type d'accueil au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par les collectivités territoriales.

Ce dispositif s'appuie sur le repérage, par les services du Département, d'enfants de moins de six ans présentant une prise en charge insuffisante dans leur famille et doit conduire à l'élaboration d'un projet individuel d'accueil associant les acteurs locaux de la Petite Enfance.

De fait, il existe une convergence entre les projets pédagogiques des trois structures gérées par la ville (Crèche municipale Janine Folens – Multi Accueil Les Canailloux – Multi Accueil Au Petit Jardin) et le projet de prévention précoce du Département, ce projet conjoint d'accueil d'éveil est formalisé à travers une convention conclue pour une durée de 3 ans.

La convention fixe l'engagement réciproque d'un accueil adapté et au suivi particulier pour les enfants concernés, précisant que les coûts d'accueil correspondants seront pris en charge financièrement par le Département du Nord en fonction du nombre d'heures d'accueil allouées dans ce cadre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou documents nécessaires au dispositif d'accueil d'éveil au sein de nos structures Petite Enfance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



C O N V E N T I O N

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord,

D'une part,

ET :

La commune D'Armentières – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle, représenté(e) par Monsieur Jean- Michel MONPAYS, maire, gestionnaire des établissements d'accueil « Janine Folens », « Les Canaillous », « le Petit Jardin » à Armentières.

D'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance,

Vu les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 01 juillet 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

TITRE I – DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL

Article 1er : Le public bénéficiaire de l'action

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

Article 2 : Les objectifs

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Article 3 : Le Projet individuel d'accueil

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille : les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Pour organiser l'accueil d'éveil de façon rapidement opérationnelle, le projet individuel d'accueil est établi avant l'admission de l'enfant.

Article 4 : La place de la famille

La famille établit sa participation dans le projet individuel d'accueil.

Elle convient avec le référent de la structure et les services du Département des actions qu'elle prévoit de mener dans l'intérêt de l'enfant au cours de l'accueil d'éveil en lien avec les besoins identifiés de l'enfant.

Article 5 : La durée et le rythme de l'action

L'accueil d'éveil mis en place pour un enfant est d'une durée maximale de 6 mois.

Le volume horaire et la rythmicité de l'accueil sont déterminés en réponse aux besoins de l'enfant et aux objectifs arrêtés par le projet individuel d'accueil. Le volume horaire ne pourra excéder 6 heures hebdomadaires (organisation par plages ne pouvant excéder 3 heures, adaptée en fonction du projet).

Article 6 : Une action de proximité

La convention d'accueil d'éveil permet l'accueil d'éveil de tout enfant résidant sur le territoire de la Direction Déléguée.

TITRE II – LES MOYENS

Article 7 : Financeurs

Le Département du Nord participe au financement des accueils d'éveil.

La Caisse d'Allocation Familiales intervient dans le financement de l'accueil comme pour tout accueil d'enfant.

Article 8 : Suivi administratif de l'accueil

Le Responsable du Service Agrément Accueil Petite Enfance est garant de la mise en œuvre administrative et financière du projet d'accueil

Article 9 : Suivi du projet individuel d'accueil de l'enfant

Le Responsable du service PMI de la Maison Nord Solidarité détermine les modalités de mise en œuvre, la durée prévisionnelle de l'accueil et confie l'accompagnement du projet à une infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation.

Article 10 : Le référent au sein de la structure

Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

Article 11 : Les modalités de financement

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le paiement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Pour les prestataires privés, le dépôt se fait après création de son profil dans Chorus. Pour les prestataires publics et notamment les régies, l'émission d'un titre de recette à transmettre au payeur est nécessaire afin que celui-ci puisse déposer sur Chorus l'avis des sommes à payer.

Le Responsable du Service Agrément Accueil Petite Enfance vérifie la facture et atteste du service fait. Le service financier du pôle pilotage et gestion budgétaire de la Direction Enfance Famille Santé met en paiement après réception de l'attestation du service fait.

Article 12: Les assurances

La structure justifie des polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

TITRE III – ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATIONS

Article 13 : Echanges autour de l'accueil

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Article 14 : Les évaluations des actions d'accueil d'éveil doivent s'inscrire dans les procédures d'évaluation des politiques publiques telles qu'elles sont définies par le schéma prévention de l'exclusion, par le Schéma Départemental Enfance-Famille et déclinées dans les projets de territoires.

C'est avec l'accord du gestionnaire de la structure et à partir de sa participation dans les procédures d'évaluation des projets de territoire que ces évaluations seront utilisées.

Article 15 : L'évaluation du dispositif

Le signataire fournit annuellement au Responsable du Service Agrément Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé de la Direction Déléguée le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total.

La structure et les services départementaux concernés (Responsable de Pôle PMI Santé, Responsable de service PMI et Responsable du Service Agrément Accueil Petite Enfance) organisent une rencontre annuelle pour établir le bilan de la coopération partenariale, des moyens mis en œuvre, des effets sur le fonctionnement global de la structure. Cet échange permet d'ajuster la collaboration, de poser des perspectives et propositions de travail.

TITRE IV – REGULATION

Article 16 : La continuité de l'accueil d'éveil

En cas d'interruption de l'accueil ou d'absences consécutives non justifiées, le directeur de la structure informe sans retard l'infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation et le Responsable du Service Agrément Accueil Petite Enfance du Département.

Au-delà de deux absences consécutives non justifiées, le Département interrompt la prise en charge financière de l'accueil.

Article 17 : Les difficultés

En cas de désaccord lors de la mise en place d'un accueil d'éveil ou pendant le déroulement de celui-ci, le directeur de la structure interpelle le Responsable du Service Agrément Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé pour tout problème administratif ou financier et le Responsable du service PMI concerné pour tout autre raison.

Article 18 : Le contrôle

Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne mandatée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action et des moyens mis en place.

Article 19 : La résiliation

Les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de non-respect persistant par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où le signataire ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention, le Département serait amené à résilier la présente convention et se réserveraut le droit de se faire restituer les éventuelles sommes utilisées non conformément à leur objet initial.

La juridiction compétente pour connaître du litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 20

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2026.

Le 03/11/2025

A Lille,

Pour le Président du Conseil Département du Nord
Et par délégation,
Le Responsable Adjoint du Pôle PMI Santé
Direction déléguée de la Métropole Lilloise

Docteur Victor LEBLANC



Victor LEBLANC
Responsable Adjoint Pôle PMI Santé
de Métropole Lille

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 09/12/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20251205-DE25_161-DE